

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -11 - 07

Séance du 14 novembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 3

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

C.A.S.S.B

**TRANFERT ANTICIPE DES
COMPETENCES EAUX ET
ASSAINISSEMENT AU 1^{ER}
JANVIER 2019**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD,
ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Béatrice AIELLO), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs
Jean-Luc BERNARD et Patrice CATTUI

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171114-DEL20171107-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les Communautés d'Agglomération devront nécessairement exercer de manière concomitante les deux compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Optionnel du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, ce transfert est obligatoire ensuite.

Pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, futur établissement gestionnaire, il s'agit là d'un vrai projet de territoire à construire.

L'intégration des services d'eau et d'assainissement existants, dont chacun a sa propre organisation, son propre budget, son propre tarif, nécessite une anticipation importante.

Monsieur le Maire précise que les dates d'échéance des différents contrats devront à terme être rapprochées, dans une perspective d'optimisation du service et d'uniformisation des règlements de services aux usagers sur le territoire.

Afin de bien appréhender le périmètre d'exercice de ces nouvelles compétences, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume réalisera un audit complet de chaque service comprenant un état des lieux qui sera notamment effectué dans les domaines suivants :

- **Technique** → pour évaluer la qualité du patrimoine,
- **Financier** → pour appréhender la santé budgétaire ainsi que la politique tarifaire et de renouvellement,
- **Juridique** → pour anticiper la fin des engagements contractuels,
- **Ressources Humaines**.

En outre, d'un point de vue technique, la question du rattachement effectif à la compétence « GEMAPI » pourra se poser dès le 1^{er} janvier 2018 pour certains ouvrages unitaires, susceptibles de canaliser les eaux pluviales et qui pourraient être considérés comme affectés à la défense contre les inondations, nécessitant de définir précisément le gestionnaire en charge de leur entretien et de leur financement.

C'est pourquoi, afin de commencer à préparer dans les meilleures conditions avec les Communes et Syndicats concernés par ce transfert important et techniquement complexe, le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a souhaité anticiper la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64,66 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Saint Baume ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017CC059 du 9 octobre 2017,

Considérant que les statuts actuels de la Communauté ne prévoient pas l'exercice des compétences eau et assainissement pour le moment facultatives ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume de prendre par anticipation les compétences eau et assainissement avec prise d'effet différé au 1^{er} janvier 2019 pour adapter ses statuts dès le premier semestre 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette prise anticipée des compétences eau et assainissement par la C.A.S.S.B avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, par :

28 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Messieurs Dominique OLIVIER et Alain PATOUILLARD)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le principe de la prise par anticipation des compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Prend acte de la modification en ce sens des statuts de la C.A.S.S.B qui sera proposée au vote des Conseils Municipaux des Communes membres.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY